

COMMUNE DE SAXON

concours d'architecture
pour la
construction d'une salle de gymnastique
de salles de classe
et d'une salle paroissiale

RAPPORT DU JURY

Mai 1986

SOMMAIRE

1. Organisation et buts du concours
2. Jury
3. Projets soumis
4. Examen préalable
5. Jugement
6. Classement
7. Remarques et recommandations du jury
8. Approbation du rapport
9. Auteurs des projets primés
10. Auteurs des projets

1. ORGANISATION ET BUTS DU CONCOURS

1.1 Organisateur

La Commune de Saxon, en collaboration avec le Service cantonal des bâtiments, a organisé un concours d'architecture pour la réalisation d'une salle de gymnastique, de salles de classe et d'une salle paroissiale. Ce concours était ouvert aux architectes valaisans établis en Suisse.

Les inscriptions ont été prises en considération jusqu'au 18 janvier 1986 et les concurrents avaient la possibilité de poser des questions relatives au concours jusqu'à cette même date.

1.2 Buts du concours

Ne disposant pas, à l'heure actuelle, d'une salle de gymnastique aux dimensions requises pour la pratique du sport scolaire et d'équipes, et envisageant également un éventuel déplacement du groupe scolaire actuel, l'Administration communale de Saxon projette la réalisation par étape de ce programme.

A ces locaux scolaires, s'ajoute une salle polyvalente pour les besoins de la paroisse.

2. JURY

Président : • Bernard ATTINGER, architecte cantonal, Sion

Membres : Charly ROTH, président de commune, Saxon
André BOLLIN, conseiller communal, Saxon
Jean-Pierre BILAT, conseiller communal, Saxon
• Fonso BOSCHETTI, architecte, Epalinges
• Bernard GACHET, architecte, Lausanne
• Sandro CABRINI, architecte, Lugano

Suppléants : Eddy BRUCHEZ, vice-président de commune, Saxon
• Hans RITZ, Service des bâtiments, Sion

Experts : Anselme PANNATIER, chef du Service de l'enseigne-
ment primaire
Erwin EYER, inspecteur cantonal de gymnastique
• François KUONEN, Service des bâtiments

3. PROJETS SOUMIS

A la date du rendu, 18 projets ont été envoyés :

no 1	90 99 09
no 2	19 25 77
no 3	51 28 19
no 4	11 30 11
no 5	74 50 61
no 6	20 08 85
no 7	14 21 27
no 8	75 40 41
no 9	17 12 49
no 10	85 91 21
no 11	19 86 04
no 12	68 42 70
no 13	01 34 49
no 14	30 75 05
no 15	12 21 10
no 16	96 07 93
no 17	70 30 17
no 18	45 47 61

4. EXAMEN PREALABLE

L'examen préalable des projets a porté sur :

- . les délais d'envoi (projets + maquettes)
- . le contrôle du rendu (documents demandés)
- . le contrôle des projets (respect du programme)
- . le contrôle sommaire du cube SIA

Le cube moyen des 18 projets est de 19'500 m³
(variation de 16'000 à 22'000 m³).

5. JUGEMENT

Après avoir pris connaissance du rapport technique et visité le terrain mis à disposition des concurrents,

après avoir passé en revue tous les projets,

malgré quelques manques constatés (plan de situation, légendes, etc.) par rapport au programme,

le jury a décidé d'admettre tous les projets au jugement.

Il tient toutefois à rappeler aux concurrents que la dénomination des locaux est exigée afin de permettre une lecture directe des plans et que les légendes manquantes auraient pu entraîner l'exclusion des concurrents.

Après cet examen général, le jury a analysé d'une manière détaillée tous les projets et a procédé à l'élimination par tour successif.

5.1 PREMIER TOUR

Malgré certaines qualités, le jury décide d'éliminer au premier tour des projets en raison de leur inadaptation au problème posé et de plusieurs insuffisances de fonctionnement ou d'un manque de cohérence des éléments du projet entre eux, dans les étapes ou avec le site.

Sont ainsi éliminés au premier tour, les projets suivants :

- . no 3 51 28 19
- . no 6 20 08 85
- . no 10 85 91 21
- . no 17 70 30 17
- . no 18 45 47 61

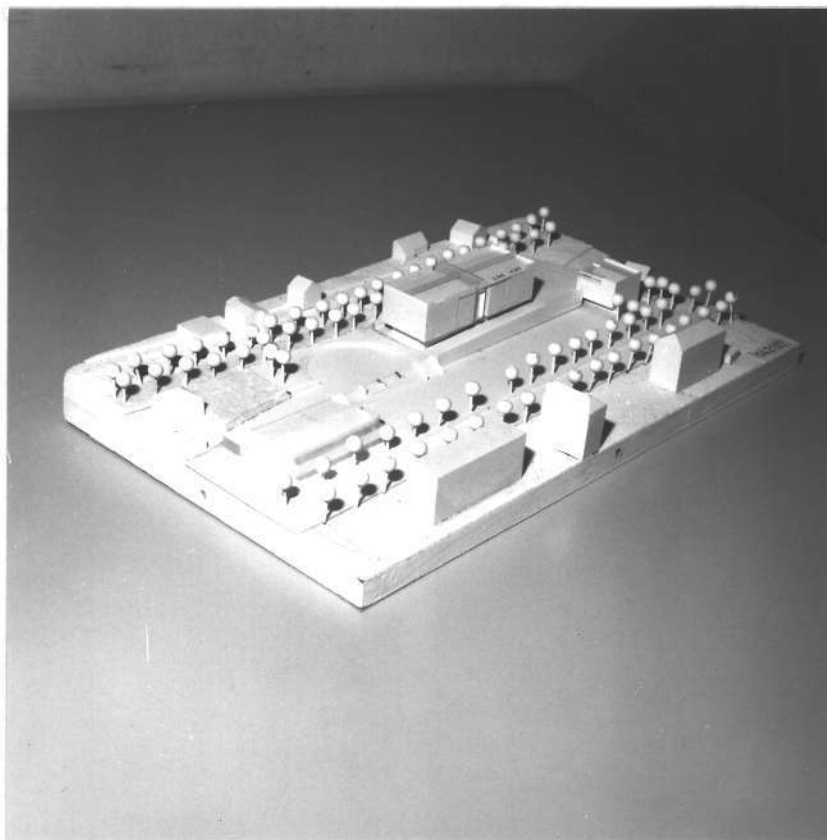
5.2 DEUXIEME TOUR

En faisant l'analyse détaillée des projets restants sur la base des critères de jugement définis au point 3.5 du règlement et programme, à savoir :

- la prise en compte de l'urbain et du territoire dans le projet architectural
- le projet doit pouvoir être clairement reconnu comme étant un édifice public
- les qualités architecturales
- le système distributif, structurel, fonctionnel
- l'occupation rationnelle du terrain
- les qualités fonctionnelles et volumétriques de la première étape seule
- la faisabilité en 2 étapes et l'utilisation des locaux existants durant la réalisation de la deuxième étape.

Le jury relève sommairement dans la critique qui suit les aspects des projets qu'il élimine au deuxième tour :

. no 7	14 21 27
. no 8	75 40 41
. no 9	17 12 49
. no 12	68 42 70
. no 14	30 75 05
. no 15	12 21 10
. no 16	96 07 93



Ce projet propose la construction de la première étape en limite Est et Ouest du terrain. La deuxième étape est bâtie sur le socle formé par l'abri public et sur le bâtiment existants.

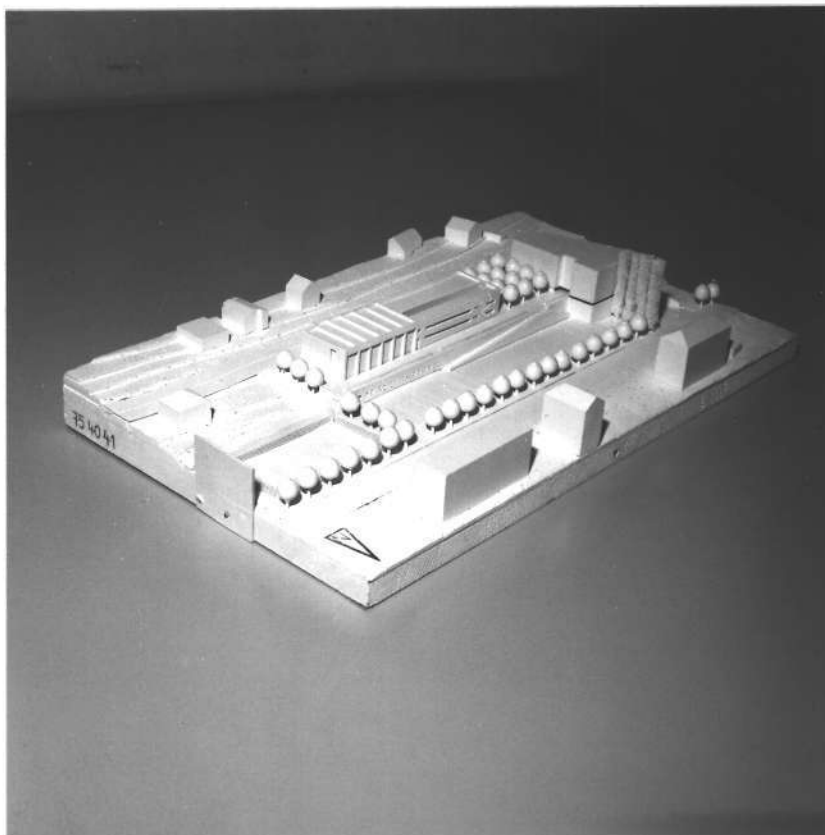
Par ce choix d'implantation, l'auteur du projet fixe les limites en occupant clairement le terrain cependant, les aménagements proposés pour la partie Est (cour de récréation - gradins) ne sont réalisables qu'en deuxième étape.

L'importance de la restructuration du bâtiment existant, en deuxième étape, équivaut à une reconstruction.

La liaison "école-salle de gymnastique" est réduite à un long tube de circulation.

Le langage architectural proposé est hasardeux.

PROJET NO 8 - 75 40 41

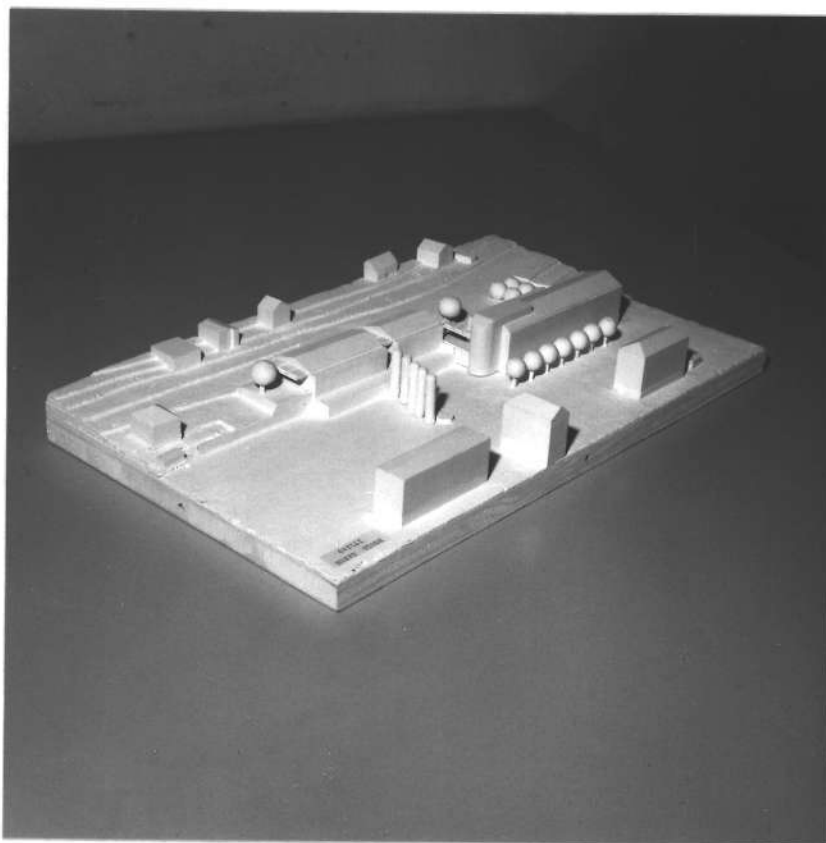


En première étape ce projet propose d'englober, de part et d'autre, le bâtiment existant en le réorganisant totalement. En deuxième étape, le bâtiment d'école termine la composition à l'Ouest du terrain.

Ce parti, très clair, est bien implanté. Ce projet révèle cependant des faiblesses d'organisation et de relation entre les étapes.

La reprise du volume existant n'est pas cohérent dans les différents étages.

L'expression des façades reste nettement en dessous du parti.

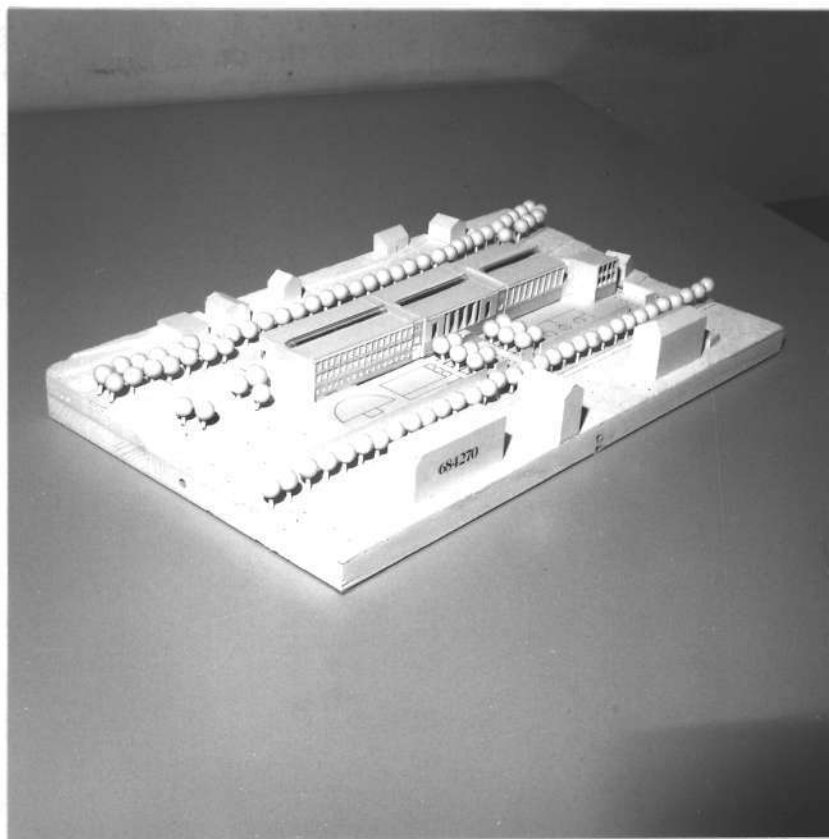


L'implantation de la première étape est proposée à l'Est en prolongement du bâtiment existant. L'école s'organise devant le mur de l'abri public.

Cette implantation claire est mal exploitée en raison de la minimalisation des dispositifs d'accès et de la complexité des éléments rapportés aux façades.

La proposition visant à superposer la salle paroissiale à la salle de gymnastique provoque un déploiement de moyens hors de propos.

L'expression des volumes, appartement du concierge notamment, manque de clarté et de cohérence.



Ce projet se caractérise par l'implantation de 3 corps de bâtiment, juxtaposés dont l'élément central englobe l'école enfantine existante.

Cette proposition symétrique en volume rend incohérente la réalisation par étape.

L'expression formelle des façades est hors de propos et, pour y parvenir, les compromis fonctionnels proposés sont inadmissibles.

Les schémas nécessaires à la compréhension des circulations, démontrent bien la réelle confusion de ce projet.